



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,
Modification temporaire de circulation et de stationnement
À l'occasion de la BOURSE AUX PLANTES.**

54-PM-2022

Nomenclature 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de **CLAIX**,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPIRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Risque Attentat »,

VU la manifestation "**La bourse aux plantes**" qui doit avoir lieu sur la commune de CLAIX le samedi 6 mai 2023 de 10 heures à 12h00 heures.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des intervenants sur la **place Jean Monnet**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront autorisés uniquement aux véhicules des organisateurs et exposants du marché de Noël de la place Jean Monnet.

- **Du samedi 6 mai 2023 à partir de 9 heures au samedi 6 mai 2023 à 13 heures.**

L'accès à la place Jean Monnet sera barré physiquement par barrières et véhicule interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

Dans le cadre des mesures VIGIPIRATE, le site sera fermé par des barrières métalliques avec indication d'entrée et sortie.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 30 avril 2023, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation de la place.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 14/04/2023



Date d'affichage: 20.4.23
Date de retrait: 20.6.23


Le Maire,
Christophe REVIL
